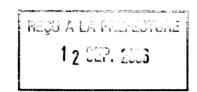


Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 8 6 6 7 0 6 Séance du - 8 SEP. 2006



SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS SCOLAIRES (PROGRAMME E052) : INVESTISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE, ANNEE 2006 (CINQUIEME LISTE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-8e/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique des Actions Educatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1°/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU l'avis de la 8^{ème} commission,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la cinquième liste du programme 2006 des subventions d'investissements scolaires du premier degré pour un montant de 125 277 €, conformément au tableau figurant en annexe au rapport,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 21 du budget départemental.

